

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, Maire, pour une neuvième séance de l'année.

Etaient présents : M. VILLETTE Gérard, Mme AIRAUD Martine, Mme ARNOUD Colette, Mme BALLESTÉROS Alexandra, M. BOISSEAU Didier, M. BONNEAU Mickaël, M. BOURDET Joël, Mme CHENU Viviane, Mme DEHAUD Christine, M. DENOUE Thierry, M. GAIGNEUX Yannick, Mme GRELLIER Charlène, M. LAINE Vincent, Mme MOINET Isabelle, M. PELTANCHE Eric, Mme PHELIPEAU Brigitte, M. de PONSAY Laurent, Mme RAVON Elise, M. de SINGLY Vincent, M. SIRET Jean-Pierre, Mme THOUMOUX Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés avec pouvoirs : M. DELAYE Jean-Jacques (pouvoir à Mme Isabelle MOINET), Mme LERSTEAU Patricia (pouvoir à M. Jean-Pierre SIRET), M. DROUAULT Christian (pouvoir à M. VILLETTE), M. BONNENFANT Didier (pouvoir à Mme Viviane CHENU), Mme BOUILLAUD Michelle (pouvoir à Mme Brigitte PHELIPEAU), Mme COUDRAY Danièle (pouvoir à M. Yannick GAIGNEUX).

Etaient excusés : M. ROUSSIERE Alexandre, Mme BAFFREAU Sabrina.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Charlène GRELLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura un projet supplémentaire :

✓ Création d'emplois contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire demande s'il y aura des questions diverses.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a aucune question diverse.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations sur le procès-verbal du 11 septembre 2017.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a aucune observation, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

N° 116/2017 - 2 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**2.1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE****2.1.1. Communication des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 7 septembre au 16 octobre 2017 :

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
170	15/09/2017	Contrat de maintenance informatique	Contrat d'abonnement annuel d'assistance, de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse pour l'école de musique avec la société SAÏGA INFORMATIQUE	469 € ht
171	4/10/2017	Convention de mise à disposition d'un local à titre onéreux	Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un bureau à l'Espace Sully- Rue Travot – entre la commune et la Mission Locale du Pays Yonnais – (du 2 octobre au 2 novembre 2017)	100 € TTC
172	04/10/2017	Maîtrise d'œuvre	Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement : - SARL CHRISTIAENS JEANNEAU RIGAUDEAU 85 POUZAUGES - GUINEBERTEAU Jean-Luc 49 CHOLET <u>Objet</u> : Extension du quartier des Cinq Fours.	30 420.00 € TTC
173	04/10/2017	Maîtrise d'oeuvre	Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement : - SARL CHRISTIAENS JEANNEAU RIGAUDEAU 85 POUZAUGES - GUINEBERTEAU Jean-Luc 49 CHOLET <u>Objet</u> : Lotissement d'habitations rue Alexandre Rochereau	28 776.00 € TTC
174	11/10/2017	Contrat de maintenance photocopieur	Pour le centre médico scolaire, contrat de maintenance sur 5 ans avec la société Sfere Bureautique	108 € TTC annuel
175	16/10/2017	fourniture	Produit pour la piscine - brenntag	2 005.84 € TTC
176	16/10/2017	entretien	Dératisation des ouvrages d'assainissement – SARL Martin	2 736.00 € TTC
177	16/10/2017	travaux	Pose de glissières Avenue Mgr Batiot - Agilis	10 951.68 € TTC
178	16/10/2017	Matériel Salle Antonia	Achat d'une crédence, d'une hotte, d'un fourneau et d'une armoire réfrigérée pour la salle Antonia - Erco	3 733.44 € TTC
179	16/10/2017	matériel	Remplacement du matériel volé à St Philbert (souffleur, taille haie, tronçonneuse et débroussailleuse) Poirier	2 313.00 € TTC
180	16/10/2017	Location des illuminations	Location, installation et maintenance des illuminations de Noël – Garczynski	107 261.40 € TTC
181	16/10/2017	fourniture	Achat d'arbustes pour des remplacements et des créations d'espaces verts – Ripaud	2 084.72 € TTC
182	16/10/2017	fourniture	Achat de ludosol pour l'aménagement des jeux parc clemenceau – ludosol-	1 663.20 € TTC

183	16/10/2017	meubler	Achat d'une vitrine pour affichage – Comat & valco	3 258.24 € TTC
184	16/10/2017	location	Location de matériel pour le marché de Noël – Blanchabri	4 927.80 € TTC
185	16/10/2017	fourniture	Achat de carburant pour le matériel des services techniques – fioul services	4 110.37 € TTC
186	16/10/2017	Mobilier	Achat de blocs béton (vigipirate) – LG Béton	2 221.51 € TTC
187	16/10/2017	fourniture	Achat de sapins de Noël – Abies-	3 438.35 € TTC
188	16/10/2017	Véhicule	Achat d'un véhicule électrique pour les espaces verts - Sidan	17 262.78 € TTC
189	16/10/2017	Travaux	Préparation du terrain d'honneur pour tournoi mondial des minimes – Chupin	7 187.00 € TTC
190	16/10/2017	travaux	Travaux de déconstruction maison rue Béranger – Grimaud -	13 860.00 € TTC
191	16/10/2017	Maitrise d'ouvrage	Convention d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'extension du village de vacances – agence de services aux collectivités locales de Vendée	8 400.00 € TTC
192	16/10/2017	Matériel	Renouvellement des portables – VD com	1 561.20 € TTC
193	16/10/2017	travaux	Désamiantage du bâtiment 20, rue Béranger – CTCV-	8 388.00 € TTC
194	16/10/2017	travaux	Travaux d'isolation salle des Sources – Maillaud Paillereau	1 694.83 € TTC
195	16/10/2017	Entretien	Curage de fosses et accotements – Grimaud-	9 060.00 € TTC

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication des décisions prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 07 septembre au 16 octobre 2017.

N° 117/2017 – 3 – DOMAINE - PATRIMOINE**3.1. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC****3.1.1. Revalorisation des tarifs d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collèges**

Date convocation	16/10/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	21
Nombre d'absents	/
Excusés sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	6
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur de SINGLY**, rapporteur du projet.

Monsieur de SINGLY procède à la lecture de l'exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune a opté pour la mise à disposition à titre onéreux de ses équipements, aux établissements d'enseignement scolaire du secondaire, pour une période de 10 ans. En conséquence, le Département gestionnaire des collèges verse une Dotation d'Utilisation des Equipements Sportifs mis à disposition des Collèges.

Dans ces conditions, l'Assemblée Départementale réunie le 07 avril 2017, s'est prononcée pour l'augmentation de ces tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 :

	Tarifs 2016/2017	Proposition de tarifs 2017/2018
Stade pluridisciplines <i>(2 terrains sport collectifs, 1 piste athlétisme, Aires de sauts, vestiaires)</i>	9,91€/h	9,93 €/h
Stade simple	4,05€/h	4,06 €/h
<u>Gymnase</u>		
Grande salle (plateau d'évolution 40m x 20m)	8,53€/h	8,54 €/h
<i>Supplément chauffage (toute l'année)</i>	2,37€/h	2,37 €/h
<i>Supplément gardiennage</i>	5,94€/h	5,95 €/h
Petite salle attenante couverte	5,15€/h	5,16 €/h
Petit gymnase indépendant	8,53€/h	8,55 €/h
<u>Piscine</u> : (par couloir de 25m, maximum 3 couloirs pour une classe de 30 élèves) – (14.87 € x 3 = 44.61 €)	14.85 €/h par couloir de 25 m	14,87 €/h

L'utilisation des installations sportives est limitée aux besoins répondant aux horaires obligatoires définis par l'Education Nationale pour les Collèges, à l'exclusion des clubs tels que l'UNSS ou l'UGSEL.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur PELTANCHE demande si les problèmes rencontrés à la piscine avec la chaudière sont résolus.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a eu d'importants soucis avec la chaudière de la piscine avec deux pannes successives mais que tout a été remis en service.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- d'une part, **approuve** les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2017,
- d'autre part, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette actualisation.

N° 118/2017 – 3 – DOMAINE - PATRIMOINE

3.1. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

3.1.2. SyDEV – Communications électroniques – Redevance d'occupation du domaine public

Date convocation	16/10/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	21
Nombre d'absents	/
Excusés sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	6
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'exposé :

En vertu de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public (...) donne lieu au paiement d'une redevance sauf (...) »,

Il appartient donc à chaque gestionnaire de voirie de fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de communications électroniques dans les conditions fixées aux articles R. 20-50 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, à savoir :

- 30 € * par km d'artère souterraine
 - 40 € * par km d'artère aérienne
 - 20 € * par m² pour les autres équipements, hors installations radioélectriques non plafonnées.
- * : base montants 2006

Conformément à l'article R20-53 du CPCE, « les montants (...) sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. »

La mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public permet au SyDEV de renforcer le contrôle et le suivi des permissions délivrées par la commune et de vérifier ainsi la justesse des linéaires déclarés par les opérateurs, et à la commune de bénéficier d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondant au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseau.

La Commune a, dès lors, un intérêt à déléguer au SyDEV la perception de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de communications électroniques.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L2125-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment ses articles L. 47 et R. 20-50 et suivants,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 13 décembre 2000 permettant aux communes de mutualiser le produit de la redevance pour les réseaux téléphoniques,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 21 février 2001 précisant les conditions de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la convention avec France Télécom du 8 octobre 2004 relative à la redevance d'occupation du domaine routier par France Télécom fixant les modalités de versement de celle-ci au SyDEV par France Télécom,

Vu la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs conclue le 18 janvier 2013 entre le SyDEV, France Télécom et l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 12 avril 2013 fixant les modalités de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité décide :

- **De fixer** le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- **De laisser** le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondant au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

N° 119/2017 – 4 – FINANCES LOCALES

4.1. SUBVENTIONS

4.1.1. Subvention exceptionnelle à l'Association des Maires de Guadeloupe pour soutenir les communes sinistrées suite aux dégâts causés par l'ouragan IRMA en septembre 2017

Date convocation	16/10/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	21
Nombre d'absents	/
Excusés sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	6
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PHELIPEAU**, rapporteur du projet.

Madame PHELIPEAU procède à la lecture de l'exposé :

L'Ouragan Irma a frappé les Antilles le 6 septembre 2017. Les dégâts matériels et humains sont considérables, notamment à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'Association des Maires de Guadeloupe a décidé d'ouvrir une souscription afin d'encourager les élans de solidarité et de soutenir les communes sinistrées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur PELTANCHE demande pourquoi cette subvention est versée au Maire de Guadeloupe.

Monsieur le Maire explique que parce c'est l'association des maires de Guadeloupe qui coordonne les dons pour les sinistrés de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

Monsieur le Maire ajoute qu'il pensait que M. PELTANCHE allait exprimer le regret que le don ne soit pas assez élevé.

Monsieur PELTANCHE répond que cela ne l'aurait pas dérangé que la Municipalité propose une somme plus importante.

Monsieur le Maire indique que ce montant a été pris en référence par rapport à ce qui se fait habituellement pour ces sinistres.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **attribue** une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'Association des Maires de Guadeloupe afin d'aider les communes les plus touchées.

N° 120/2017 – 4 – FINANCES LOCALES

4.1. SUBVENTIONS

4.1.2. Subvention aux associations à caractère environnemental

Date convocation	16/10/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	21
Nombre d'absents	/
Excusés sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	6
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

L'association AOMC (Association pour l'Organisation des Manifestations du Club des éleveurs d'oiseaux exotiques) a organisé les 14 et 15 octobre un Championnat National d'oiseaux exotiques dans leur bâtiment situé rue de la Roche.

Pour l'organisation de cette manifestation, cette association a sollicité la Commune pour l'obtention d'une aide financière.

Lors de sa réunion du 21 septembre 2017, la commission « urbanisme et cadre de vie » a donné un avis favorable au versement d'une subvention de 150 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une manifestation très intéressante qui fait venir beaucoup de monde qui font des achats localement.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **accepte** le versement d'une subvention de **150 €** à l'association AOMC pour l'organisation du Championnat de France d'oiseaux exotiques les 14 et 15 octobre 2017.

N° 121/2017 – 4 – FINANCES LOCALES

4.1. SUBVENTIONS

4.1.3. Subventions pour rénovation de façades centre-ville Chantonnay

Date convocation	16/10/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	21
Nombre d'absents	1
Excusés sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	6
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre du plan de rénovation des façades dans le centre-ville de Chantonnay, la commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 21 septembre 2017, a examiné les demandes de subventions suivantes :

NOM	Adresse des travaux	Type de travaux	Coût des travaux TTC	Taux de subvention	Montant de la subvention
Mr et Mme GUERRY	90 rue Nationale	vitrine	14 973,00 €	40 % (plafond : 12 000 €)	4 800,00 €
		façade	8 181,98 €	30 % (plafond : 10 000 €)	2 454,59 €
Mr BESSY Jean-Yves	92 rue Nationale	façade	12 678,60 €	30 % (plafond : 10 000 €)	3 000,00 €
				TOTAL	10 254,59 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **accepte** le versement de ces subventions, pour un montant total de **10 254,59 €**, qui sera imputé à l'article 2042 du budget 2017.

N° 122/2017 – 4 – FINANCES LOCALES

4.1. SUBVENTIONS

4.1.4. Renouvellement du plan de rénovation de façades centre-ville de Chantonnay

Date convocation	16/10/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	21
Nombre d'absents	/
Excusés sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	6
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération en date du 19 janvier 2015, le conseil municipal a mis en place le plan de rénovation de façades dans le centre-ville de Chantonnay pour une durée de 3 ans. Celui-ci arrive à son terme le 31 janvier 2018.

Afin de poursuivre l'objectif de redynamisation et de mise en valeur du patrimoine, il est proposé de reconduire ce plan de rénovation pour un délai de 3 ans à compter du 1^{er} février 2018 avec les mêmes taux d'aides et les mêmes règles.

Pour rappel, le règlement du plan est le suivant :

Article 1 - Les bénéficiaires :

Toutes personnes physiques ou morales entreprenant des travaux de rénovation de façades, vitrines ou murs en pierres visibles de l'espace public, dans le périmètre fixé.

Article 2 - Le périmètre :

Rue Nationale, avenue Clemenceau de la rue Nationale à l'avenue de Lattre, place de l'Hôtel de Ville, rue Victor Hugo et place Jeanne d'Arc.

Article 3 - Les travaux subventionnés :

Chaque catégorie de travaux se voit attribuer un taux de subventionnement, selon les critères suivants :

- travaux de qualité pour des rénovations de façade : 30 % avec un montant maximum de travaux de 10 000 € ;

- travaux de création ou restauration de murs en pierres : 40 % avec un montant maximum de travaux de 12 000 € ;

- travaux de création ou restauration de vitrines : 40 % avec un montant maximum de travaux de 12 000 €.

Les travaux devront être réalisés par des artisans et professionnels, conformément à la charte des travaux établis pour chaque catégorie.

Article 4 - Les critères d'attribution

Le dossier sera au préalable examiné par le conseiller en architecture qui vérifiera la nature des travaux envisagés et le type de subvention qui pourra être accordé. A cet effet, les propriétaires devront rencontrer le conseiller en architecture en amont de la réalisation de tous travaux.

La demande de subvention sera établie par le propriétaire conjointement avec le conseiller en architecture et comprendra :

- le formulaire de demande de subvention
- un plan de situation de l'immeuble
- des photos de l'immeuble dans son état actuel
- les devis des travaux envisagés
- un RIB
- l'accord de la déclaration préalable ou du permis de construire.

Les travaux ne pourront commencer avant l'accord de la commune et devront suivre les prescriptions émises par l'architecte conseil.

Les travaux devront être commencés dans un délai d'un an après l'obtention de l'accord et être terminés dans un délai de 2 ans.

Article 5 – Paiement de la subvention

L'attribution de la subvention se fera après avis du conseiller en architecture qui produira :

- un certificat attestant la bonne exécution des travaux
- la copie des factures acquittées.

Le dossier sera ensuite présenté en commission Urbanisme et Cadre de Vie avec les photos avant et après travaux. La commission urbanisme et cadre de vie statuera, en outre, sur la recevabilité des demandes dans la limite des crédits prévus au budget de l'année.

Le conseil municipal sera ensuite saisi pour le versement de la subvention.

En cas de non-respect de la charte des travaux ou des prescriptions données par le conseiller en architecture, la subvention ne pourra pas être versée.

La commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 21 septembre 2017, a donné un avis favorable à la reconduction de ce plan de rénovation de façades pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **approuve** le renouvellement du plan de rénovation de façades dans le centre-ville de Chantonay pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2018, conformément au règlement sus énoncé.

N° 123/2017 – 4 – FINANCES LOCALES

4.2. DIVERS

4.2.1. Tarifs des concessions dans les cimetières, les columbariums et le jardin du souvenir

Date convocation	16/10/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	21
Nombre d'absents	/
Excusés sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	6
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Lors de sa réunion du 10 octobre 2017, la commission voirie-bâtiments a émis un avis favorable pour une revalorisation d'environ 1 % des tarifs des concessions dans les cimetières, les columbariums et le jardin du souvenir.

A compter du 1^{er} Janvier 2018, les tarifs de vente seraient les suivants :

1 – Chantonnay, Saint-Mars-des-Prés et Puybelliard :

Concession cinquantenaire	310,00 €
Concession trentenaire	203,00 €
Concession temporaire (10 ans)	89,00 €

2 – Saint-Mars-des-Prés et Puybelliard pour concession double :

Concession cinquantenaire (les 2)	407,00 €
Concession trentenaire (les 2)	310,00 €

3 – Saint-Philbert-du-Pont-Charrault :

Concession cinquantenaire	228,00 €
Concession trentenaire	140,00 €
Concession temporaire (10 ans)	63,00 €

4 – Ancien Columbarium de Chantonnay :

Concession cinquantenaire	299,00 €
Concession trentenaire	195,00 €
Concession temporaire (10 ans)	86,00 €

5 – Nouveaux columbariums de Chantonnay, Puybelliard, Saint-Mars-des-Prés et Saint-Philbert-du-Pont-Charrault

Concession cinquantenaire	475,00 €
Concession trentenaire	315,00 €
Concession temporaire (10 ans)	135,00 €

6 – Jardin du Souvenir - Plaque d'identification du défunt

Durée d'acquisition	Tarifs
30 ans	32,00 €
15 ans	16,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **approuve** les nouveaux tarifs des concessions dans les cimetières, les columbariums et le jardin du souvenir, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2018.

N° 124/2017 – 4 – FINANCES LOCALES

4.3. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

4.3.1. Décision Modificative de crédits n° 2 du budget principal

Date convocation	16/10/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	21
Nombre d'absents	/
Excusés sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	6
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Lors de la commission voirie-bâtiments du 10 octobre 2017, des opérations complémentaires ont été programmées sur le budget 2017. Il s'avère que la location des illuminations de Noël a un coût supplémentaire de 60 000 €, en section de fonctionnement. Il a été décidé de prendre sur les crédits d'investissement (opération de voirie) afin de compenser cette dépense.

RECAPITULATIF – BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Cpte	Libellé	Montant
611. F024	Contrats Prestation Service	60 000 €
"023"	Virement	-60 000 €
TOTAL		0 €

RECETTES		
Cpte	Libellé	Montant
TOTAL		0

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Cpte	Libellé	Montant
2151 F08	Réseaux de voirie	-60 000 €
TOTAL		-60 000 €

RECETTES		
Cpte	Libellé	Montant
"021"	Virement	-60 000€
TOTAL		-60 000€

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **accepte** cette décision modificative n° 2 du budget principal.

N° 125/2017 – 5 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES

5.1. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT

5.1.1. Dérogation au repos dominical des salariés : modification de la liste des dimanches pour l'année 2017

Date convocation	16/10/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	21
Nombre d'absents	/
Excusés sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	6
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	23
Nombre de vote contre	4
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération en date du 17 octobre 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la liste de dérogation au repos dominical des salariés à 7 jours, à savoir :

- 15 janvier 2017 (premier dimanche des soldes d'Hiver)
 - 02 juillet 2017 (premier dimanche des soldes d'Été)
 - 03 septembre 2017 (dimanche précédant la rentrée scolaire)
 - 03 décembre 2017
 - 10 décembre 2017
 - 17 décembre 2017
 - 24 décembre 2017
- } Dimanches précédant Noël

Sachant qu'un directeur de magasin a sollicité l'ouverture de son commerce le 31 décembre 2017, date ne figurant pas sur la liste arrêtée ci-dessus,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET indique qu'il souhaite faire un petit point sur la loi MACRON :

- 1) *Il s'agit d'autoriser le travail des salariés certains dimanches et non pas l'ouverture des commerces ;*
- 2) *Avant la loi MACRON, le Maire pouvait autoriser 5 dimanches qui n'étaient pas forcément les mêmes en fonction des activités, ce qui permettait en réalité un nombre important de dimanches travaillés sur la commune et de ce point de vue la loi MACRON est beaucoup plus restrictive ;*
- 3) *Maintenant, 12 dimanches en tout peuvent être proposés, après avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire, avant le 31 décembre lorsque le nombre de dimanches dépasse les 5 ;*
- 4) *La loi MACRON a été amendée pour permettre une modification de la liste en cours d'année, sous réserve du respect de la même procédure et à condition que le premier dimanche modifié n'intervienne pas avant un délai inférieur à deux mois après la modification*

Monsieur SIRET indique que la première délibération concerne l'ajout du dimanche 31 décembre 2017 parce que la ville a été saisie d'une demande. En ce qui concerne la deuxième délibération qui

porte sur les dimanches de 2018, certaines dates n'ont pas encore été sollicitées mais le nouveau dispositif n'étant pas particulièrement souple, il vaut mieux être prudent.

Madame ARNOUD demande confirmation du fait que la modification ne peut pas porter sur l'ajout d'un dimanche lorsqu'ils sont déjà au nombre de 12.

Madame ARNOUD demande si on connaît la date à laquelle la Communauté de Communes va se prononcer.

Monsieur SIRET qu'effectivement il n'y a pas beaucoup de marge en matière de délai pour respecter les 2 mois en ce qui concerne la modification, mais que ce sera bien le cas puisque le Conseil Communautaire délibère mardi prochain.

Monsieur GAIGNEUX demande pourquoi il y a des dimanches inscrits s'ils ne sont pas utilisés alors que les commerçants ont été consultés.

Monsieur SIRET répond que l'on fixe les dates par référence à ce qui s'est pratiqué les années antérieures.

Monsieur GAIGNEUX regrette que petit à petit on s'approche du maximum des 12 dimanches.

Monsieur SIRET répond que comme il l'a dit précédemment, même si le système est différent, dans la réalité il n'y a pas plus de dimanches où sont ouverts les commerces.

Monsieur PELTANCHE répond qu'en tout état de cause, cela ne change rien au fonds du problème qui reste le travail du dimanche.

Monsieur SIRET fait remarquer que le premier responsable reste tout de même le consommateur

Madame ARNOUD ajoute que bien souvent les consommateurs du dimanche relèvent plus du récréatif que du besoin absolu de consommer.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « loi MACRON », apportant des modifications aux règles des exceptions du repos dominical des salariés,

VU l'article L 3132-26 stipulant « que la liste des dimanches arrêtés peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification »,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération par 23 voix pour et 4 contre : MM. Eric PELTANCHE, Yannick GAIGNEUX, Mmes Colette ARNOUD et Danièle COUDRAY (par procuration) **émet un avis favorable** à l'ajout du dimanche 31 décembre (période de fêtes) pour l'année 2017, comme exception possible au repos dominical des salariés.

Cette proposition excédant le nombre de 5, avant la totalité des autres dimanches sur l'année 2017, la commune doit, outre l'avis de son conseil, également saisir la Communauté de Communes afin de solliciter son avis sur un dimanche supplémentaire.

5.1. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT

5.1.2. Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2018

Date convocation	16/10/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	21
Nombre d'absents	/
Excusés sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	6
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	23
Nombre de vote contre	4
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (Loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (Règle dite des «dimanches du Maire»).

Cette dérogation doit être accordée de façon collective et doit s'appuyer sur des démarches écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Pour l'année 2018, un arrêté doit être pris afin de désigner au maximum 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire pourrait éventuellement être supprimé.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces ouvertures dominicales. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. Ces garanties offertes aux salariés résultent de la loi du 6 août 2015 citée ci-dessus et s'appliquent depuis le 8 août 2015.

La décision doit être prise après avis du conseil municipal et lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, dans notre cas, la communauté de communes de CHANTONNAY, est demandé.

Après consultation de certaines entreprises ayant pour habitude de faire des demandes d'ouvertures dominicales sur la commune et avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, **9 ouvertures dominicales sont proposées.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET indique qu'il est proposé 9 dimanches pour éviter d'avoir à repasser en conseil au cours de l'année.

Madame ARNOUD demande ce qui explique la date du 18 mars.

Monsieur SIRET explique que les concessionnaires d'automobiles font souvent des portes ouvertes à cette époque.

Monsieur GAIGNEUX demande si l'avis des organisations syndicales est connu.

Monsieur SIRET répond que non mais que l'on peut penser que comme d'habitude les organisations d'employeurs y seront favorables et les organisations des salariés y seront défavorables.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération par 23 voix pour et 4 contre : *MM. Eric PELTANCHE, Yannick GAIGNEUX, Mmes Colette ARNOUD et Danièle COUDRAY (par procuration)* émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés pour **9 dimanches pour l'année 2018** :

Le 14 janvier (soldes d'hiver)
Le 18 mars
Le 1^{er} juillet (soldes d'été)
Le 2 septembre (rentrée des classes)
Le 2 décembre (période de fêtes)
Le 9 décembre (période de fêtes)
Le 16 décembre (période de fêtes)
Le 23 décembre (période de fêtes)
Le 30 décembre (période de fêtes).

Cette proposition excédant le nombre de 5, la commune doit outre l'avis de son conseil, également saisir la Communauté de Communes afin de solliciter son avis sur cette liste de 9 dimanches en 2018.

N° 127/2017 – 5 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES

5.2. VOIRIE

5.2.1. Dénomination Place Duclos

Date convocation	16/10/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	21
Nombre d'absents	/
Excusés sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	6
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Suite à la démolition de l'immeuble situé au carrefour formé par l'avenue Clemenceau, la rue Nationale, la rue Lafontaine et la rue Paul Baudry, l'espace libre a été aménagé.

Une administrée a proposé de dénommer cette place « Place DUCLOS » et les membres de la famille ont accepté cette proposition.

La commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 7 juin 2017, a également donné un avis favorable à cette dénomination.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit ainsi de rendre hommage à l'action des frères Duclos dont l'un a été adjoint à la commune et l'autre très actif dans le milieu du sport.

Monsieur BOISSEAU ajoute que Monsieur Jean DUCLOS a été conseiller municipal de 1959 à 1972 et adjoint au Maire de 1972 à 1978.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **accepte** de dénommer « Place DUCLOS » la place située au carrefour formé par l'avenue Clemenceau, la rue Nationale, la rue Lafontaine et la rue Paul Baudry.

N° 128/2017 – 5 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES

5.3. ENVIRONNEMENT

5.3.1. Entretien d'un bassin d'orage rue des Pâquerettes – Convention avec Vendée Habitat

Date convocation	16/10/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	21
Nombre d'absents	/
Excusés sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	6
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Lors de l'aménagement du lotissement rue des Rouliers par Vendée Habitat, un bassin d'orage a été réalisé sur le terrain de la résidence des Marguerites cadastré BB n°131, propriété de Vendée Habitat.

Les voiries et espaces communs de ce lotissement ont été rétrocédés à la commune qui en est donc devenue propriétaire et en assure leur entretien.

Pour le bassin d'orage, son emprise étant restée la propriété de Vendée Habitat, une convention doit être établie pour son entretien par la Commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BOISSEAU indique qu'avant de signer, il sera demandé à Vendée Habitat de procéder au nettoyage du bassin d'orage.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités d'entretien du bassin d'orage situé sur la parcelle cadastrée BB n°131 propriété de Vendée Habitat.

N° 129/2017 – 6 – FONCTION PUBLIQUE

6.1. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

6.1.1. Redevance d'une aide « FIPHFP » à un agent

Date convocation	16/10/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	21
Nombre d'absents	/
Excusés sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	6
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'exposé :

La loi 2005-102 du 11/02/2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent de la commune a dû être équipé d'un appareil auditif.

Considérant le coût, l'agent a sollicité une aide auprès du FIPHFP. La collectivité a reçu le 28 septembre 2017 la notification d'accord et de paiement de cette aide. Celle-ci, d'un montant de 1 600,58 €, a été versée à la collectivité pour qu'elle la reverse à l'agent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. GAIGNEUX demande si c'est la loi qui impose une délibération.

M. le Maire lui répond que oui.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **AUTORISE** le reversement à Madame GIRAUD Marylise de l'aide provenant du FIPHFP d'un montant de 1 600,58 € ;
- **IMPUTE** sur le budget communal respectivement aux comptes 7488 (versement de l'aide par le FIPHFP) et 6488 (versement de l'aide à l'agent).

**6.1. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

**6.1.2. Assurances des risques statutaires – Contrat groupe proposé par le Centre
de Gestion 2018/2021**

Date convocation	16/10/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	21
Nombre d'absents	/
Excusés sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	6
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre 4 ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021) auquel toute collectivité peut adhérer.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL (au choix de l'Assemblée)

La couverture retenue couvre les garanties suivantes :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES	TAUX CENTRE DE GESTION
<input type="checkbox"/> Maladie ordinaire		
<input checked="" type="checkbox"/> Longue maladie et maladie longue durée	1,30 %	0,02 %
<input type="checkbox"/> Maternité, paternité, adoption		
<input checked="" type="checkbox"/> Accident du travail et maladie professionnelle	2,42 %	0,04 %
<input checked="" type="checkbox"/> Décès	0,18 %	0,01 %
TOTAL	3,90 %	0,07 %

Le taux de cotisation pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à **3,90 % (trois quatre-vingt-dix)**.

Le taux est garanti pendant trois ans, puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité, en juin 2020, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, le cas échéant, auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

le **supplément familial de traitement**

la **moitié des charges patronales** (soit un taux de 25 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)

la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de 0,07 % (zéro, zéro sept)** applicables aux bases de cotisation arrêtées ci-avant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET précise qu'il vaut mieux s'auto-assurer pour les risques courants et s'assurer pour les risques exceptionnels.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité adopte les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 131/2017 – 6 – FONCTION PUBLIQUE

6.2. PERSONNEL CONTRACTUEL

6.2.1. Création d'emplois contractuels pour accroissement temporaires d'activités

Date convocation	16/10/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	21
Nombre d'absents	/
Excusés sans pouvoir	2
Nombre d'excusés avec pouvoir	6
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Vu la délibération n° 96/2017 du 3 juillet 2017 créant des postes non permanents et permettant de procéder à des recrutements d'agents contractuels à l'Ecole de Musique,

Compte tenu du nombre des inscriptions réalisées à la rentrée scolaire,

Il convient de modifier les heures de poste de trompette comme suit :

- Contrat de M. PRAUD Jean Christophe, Assistant d'enseignement artistique
7h30 hebdomadaires (au lieu de 7h 00 hebdomadaires).

Les crédits sont inscrits au budget 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **accepte** cette modification d'heures hebdomadaires de 7 h à **7 h 30**.

**Monsieur le Maire indique que les prochains conseils auront lieu les
27 novembre 2017 et le 11 décembre à 19 h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 18.